

Décision

Générale

colonial

Décision n° 509/SG accordant une autorisation préalable de construire au Commandant de la Milice

n° 509/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
3 novembre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est accordée au Commandant de la Milice, l'autorisation. préalable de faire construire un immeuble sans étage à usage d'entrée de cantonnement et de poste de police comprenant un logement, rue du Sergent-Chef-Thiebeau, quartier de la Plaine, Djibouti, entre les parcelles 11 et 4 F, titre foncier n° 779.

Art. 2

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Ce dernier sera délivré par le Commandant de Cercle de Djibouti suivant la procédure réglementaire.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.